



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 janvier 2016
C.28/19 – AGC/DevCom-ab

Réponse à la résolution de M. Jacques Pernet du 5 novembre 2013 adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation du même auteur « City Management ... suite et ... ?? »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 5 novembre 2013, le Conseil communal délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution suivante : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en application les 4 déterminations qu'elle formule dans le dernier paragraphe de sa réponse à la question n°7* ».

Réponse à la Municipalité

Pour rappel, voici ces quatre déterminations.

« Des échanges entre les parties concernés sont actuellement en cours pour parvenir à un accord. Dans ce cadre, la Municipalité a rappelé que :

- *Les montants en réclamation sont dus ;*
- *Il n'est pas possible de transiger sur les montants en question mais, en revanche, leur affectation peut faire l'objet d'une négociation ;*
- *Si le choix de l'affectation peut faire l'objet d'une négociation, il ne peut pas y avoir dérogation au principe de l'égalité de traitement et les montants en question ne peuvent pas être affectés au bénéfice particulier des opposants ;*
- *Le cas des opposants qui maintiendraient leur recours sera traité selon la voie juridique usuelle dont le calendrier de l'issue dépendra de la charge de travail, significative, déjà incombant à la Commission de recours en matière d'impôt communal. Le cas échéant, ces montants seraient affectés à la Fondation City Management conformément au principe du règlement en vigueur jusqu'à fin 2009. »*

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Il convient de rappeler en préambule les particularités de ce dossier. En effet, la Fondation City Management et la taxe qui avait été instaurée pour son financement sont nées à l'incitation des milieux privés, pour tenter d'apporter des réponses à la situation problématique d'une importante branche économique de la ville. Toutefois, malgré l'implication des acteurs du secteur privé lors de l'élaboration du concept, celui-ci a essuyé de nombreuses critiques dès sa mise en vigueur, ce qui a conduit à l'abandon de la taxe trois ans après son introduction.

Afin de tenir compte de ce contexte particulier, la Municipalité a entrepris de nombreuses démarches à l'amiable afin de trouver une solution aux réclamations déposées contre les décisions de taxation City Management. Ces démarches ont été couronnées de succès, puisque la moitié (quelque 300 cas) des réclamations enregistrées par le Service des finances (SFin) a pu ainsi être réglée. Ces démarches ont toutefois nécessité beaucoup de temps, ce qui explique qu'à ce jour, l'entier des cas n'a pas encore pu être solutionné. A ce jour en effet, des réclamations ont été maintenues à l'issue des démarches susmentionnées.

Dès lors, afin de respecter les règles de la procédure administrative, le SFin a rendu des décisions sur réclamations dans le courant du mois d'octobre 2015.

Quelques enseignes ont renoncé à contester ces décisions sur réclamations, de sorte que de nouveaux dossiers ont trouvé leur issue.

Pour les autres cas, les recours ont été enregistrés par la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales, qui traitera ces dossiers avec toute la diligence requise.

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté de ces dossiers, il faut préciser que l'entier des montants dus ne pourra très certainement pas être recouvré. Ces pertes devraient toutefois être limitées. La Municipalité considère que la procédure choisie dans ce dossier a permis d'apaiser en grande partie le débat autour de la taxe City Management, ce dont elle ne peut que se féliciter, bien que l'entier des cas n'ait pas pu être réglé à ce jour.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Simon Affolter